



Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

**Article 8.13 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour
les Producteurs :**

Conditions Particulières Communes

Version XX (Turpe 5) applicable à compter du XXXX20XX

**CONTRACTANTS****RTE Réseau de transport d'électricité**Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense CedexSociété Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €

Identifiant TVA : FR19444619258

Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre

NAF : 35.12Z

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après désigné « **RTE** »**XXX**

XXXXXXXXX

XX XXX XXXXXXXX

Société xxxxxxxx,
au capital de X €

Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXX

Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxxx

NAF: XXXX

Représenté par : X

En qualité de : Xxxxxx

Ci-après désigné « **Le Client** »**OBJET**Conditions Particulières Communes du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour un
Producteur**N° du CART = [reprenant à la fin le n°compte de contrat]***[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliquer comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles
n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]***DURÉE**

Le Contrat prend effet le 01/XX/20XX pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS**Pour RTE**Pôle Accueil Contrats Données
Clients

Adresse postale : RTE – Adresse de l'Unité

 :
e-mail :**Pour le Client**

Interlocuteur :

Adresse postale :

 :
e-mail :**SIGNATURES (CONTRAT À SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)****Pour RTE**

Date :

Nom et qualité du signataire :

Pour XXX

Date :

Nom et qualité du signataire :



1. Sommaire

1. SOMMAIRE	3
2. PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL ET OBJET	4
2.1 Périmètre contractuel	4
2.2 Objet	4
3. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	5
ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION	6



2. Périmètre contractuel et objet

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les présentes Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, des Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT à ses utilisateurs et en application de l'article 14 du cahier des charges de concession du réseau public de transport, le modèle du présent contrat a été soumis à concertation avec les acteurs puis à approbation par la CRE. La CRE l'ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à tous les utilisateurs, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux conditions générales, ni aux présentes conditions particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Communes ont pour objet de définir un certain nombre de questions telles que les conditions de facturation et de paiement pour l'ensemble des Sites visés en Annexe 1.



3. Conditions de facturation et de paiement

Adresse de facturation du Client :

.....
.....
.....

Conditions de paiement :

Le Client opte pour :

- Le paiement par chèque sous 15 Jours ;
- Le paiement par virement sous 15 Jours ;
- Le prélèvement à Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE un mandat de prélèvement, dûment complété et signé.

[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement]

Comme indiqué à l'article 10.4.2 des Conditions Générales, p₁ et p₂ sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

[si nécessaire en cas de délégation de paiement, ajouter :]

Demande d'envoi de ses factures à un tiers :

- Oui
- Non



Annexe 1 : Liste des Installations de Production

Installations de Production